

*Recueil des actes administratifs*

*- septembre 2018*

*Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Île-de-France pris au cours du mois de septembre 2018.*

*Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.*

# **RECUEIL**

**SEPTEMBRE 2018**

## **SOMMAIRE**

- **Délibérations du Bureau du 14 septembre 2018**
- **Décisions**
- **Arrêtés**
- **Circulaires**



## LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

---

### **BUREAU DU 14 SEPTEMBRE 2018**

---

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DELIBERATIONS</b>
<b>2018-60</b>	Avenant de transfert n°1 prenant en compte le remplacement de la société SOCOTEC France par la société SOCOTEC CONSTRUCTION dans le marché n°2017/15
<b>2018-61</b>	Accord-cadre contrôle de la délégation de service public – autorisation de lancer et signer le marché subséquent n°10 relatif au contrôle de la délégation pour l'exercice 2018
<b>2018-62</b>	Avenant n°1 au contrat de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée avec le SEPG en vue d'annexer les protocoles d'essais et d'exploitation
<b>2018-63</b>	Convention relative au dispositif Certificats d'économies d'énergie SIGEIF-SIPPEREC pour la quatrième période 2018-2020
<b>2018-64</b>	Convention de mise à disposition du domaine du SEDIF pour une activité d'écopaturage

## LISTE DES DECISIONS

---

N° D'ORDRE	DECISIONS
<b>2018-136</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cesson (Centre commercial Boissenart)
<b>2018-137</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cesson (Rue de l'Industrie et Bois des Saints-Pères)
<b>2018-138</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple (123 rue de l'Industrie)
<b>2018-139</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple (133 rue de l'Industrie)
<b>2018-140</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple (137 rue de l'Industrie)
<b>2018-141</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple (139 et 147 rue de l'Industrie)
<b>2018-142</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple (151 rue de l'Industrie)
<b>2018-143</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple (155 rue de l'Industrie)
<b>2018-144</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple (157 rue de l'Industrie)
<b>2018-145</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple (161 rue de l'Industrie)
<b>2018-146</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple (71 rue de l'Industrie)
<b>2018-147</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple (rue de l'Industrie)
<b>2018-148</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple (rue de l'Industrie)

N° D'ORDRE	DECISIONS
<b>2018-149</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple (rue de l'Industrie/ Villebouvet)
<b>2018-150</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple (Villebouvet)
<b>2018-151</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable à Vélizy-Villacoublay (avenue de Picardie, avenue de Provence, avenue de Savoie, lieu-dit « Les Prés », lieu-dit « La Mare aux Bœufs », rue d'Alsace, rue de la Division Leclerc)
<b>2018-152</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Argenteuil (17 rue Saint-Mihiel)
<b>2018-153</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Cormeilles-en-Parisis (allée Jacques-Prévert)
<b>2018-154</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Cormeilles-en-Parisis (allée Marguerite-de-Navarre)
<b>2018-155</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Domont (14 allée de Clichy)
<b>2018-156</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Domont (18 allée Montmartre)
<b>2018-157</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Domont (32 allée Pigalle)
<b>2018-158</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Domont (36/38 allée Montmartre)
<b>2018-159</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Domont (6 allée de Clichy)
<b>2018-160</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Domont (6 allée Pigalle)
<b>2018-161</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Eaubonne (11 rue Waldeck-Rousseau)
<b>2018-162</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Franconville-la-Garenne (5 rue de la Pépinière)
<b>2018-163</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Brice-sous-Forêt (17 rue de la Cité de la Mairie)

N° D'ORDRE	DECISIONS
<b>2018-164</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Brice-sous-Forêt (25 rue de la Cité de la Mairie)
<b>2018-165</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Vélizy-Villacoublay (lieut-dit LesPrés)
<b>2018-166</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Viroflay (10 rue Pierre-Lefaucheux)
<b>2018-167</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Antony (rue Jean-Charles Persil)
<b>2018-168</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Arcueil (39 avenue François Vincent Raspail)
<b>2018-169</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Athis-Mons (Rue Edouard Vaillant et rue Henri Barbusse)
<b>2018-170</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Bagneux (7 allée des Rosiers)
<b>2018-171</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Champigny-sur-Marne (71 rue Guy Môquet)
<b>2018-172</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (19 rue André Tessier)
<b>2018-173</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Malakoff (Villa Drouet)
<b>2018-174</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Meudon (54 rue du Commandant Louis Bouchet)
<b>2018-175</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sceaux (30 avenue de la Gare)
<b>2018-176</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sceaux (44 rue des Clos Saint-Marcel)
<b>2018-177</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sceaux (rue des Clos Saint-Marcel)
<b>2018-178</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villiers-sur-Marne (rue du Commandant Louis Bouchet)

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DECISIONS</b>
<b>2018-179</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villiers-sur-Marne (rue du Commandant Louis Bouchet)
<b>2018-180</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villiers-sur-Marne (rue du Commandant Louis Bouchet)
<b>2018-181</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Vitry-sur-Seine (93 rue Auber)
<b>2018-182</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au Kremlin-Bicêtre (39 rue Charles Gide)



## LISTE DES ARRETES

---

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>ARRÊTES</b>
<b>2018-47</b>	Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Etienne MAGE, vice-président, en l'absence de Messieurs Georges SIFFREDI, Pierre-Edouard EON, Pierre-Christophe BAGUET, Richard DELL'AGNOLA, William DELANNOY, vice-présidents,
<b>2018-48</b>	Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Etienne MAGE, vice-président, en l'absence de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président,
<b>2018-49</b>	Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Etienne MAGE, vice-président, en l'absence de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président,

## LISTE DES CIRCULAIRES

---

N° D'ORDRE	CIRCULAIRE
<b>2018-12</b>	Accès au nouvel extranet SIG du SEDIF

**Délibérations adoptées en Bureau**

**SEANCE DU BUREAU**  
**DU 14 SEPTEMBRE 2018**

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018**

Annexe n° DELB-2018-60 au procès-verbal

Objet : Multisites - Avenant de transfert n°1 prenant en compte le remplacement de la société SOCOTEC FRANCE par la société SOCOTEC CONSTRUCTION dans le marché n° 2017/15

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2018-05 du Comité du 1<sup>er</sup> février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu l'accord-cadre à bons de commande n° 2017/15 - Missions de contrôle technique, notifié le 12 mai 2015 à la société SOCOTEC FRANCE,

Considérant que, en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, la société SOCOTEC FRANCE a apporté à la société SOCOTEC CONSTRUCTION sa branche complète et autonome d'activité de construction,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 approuve l'avenant à l'accord-cadre n° 2017/15 par lequel la société SOCOTEC CONSTRUCTION se substitue, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, dans l'exécution des droits et obligations, à la société SOCOTEC FRANCE,

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 14 septembre 2018  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 septembre 2018  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018**

Annexe n° DELB-2018-61 au procès-verbal

Objet : DIVERS - Accord-cadre contrôle de la délégation de service public - Autorisation de lancer et signer le marché subséquent n°10 relatif au contrôle de la délégation pour l'exercice 2018

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics applicable aux marchés subséquents aux accords-cadres lancés avant le 1<sup>er</sup> avril 2016, notamment son article 76,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 1<sup>er</sup> février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n°2015-78 du Bureau du 3 juillet 2015 autorisant de signer l'accord-cadre mono attributaire relatif au contrôle de l'exécution du contrat de DSP pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, pour un montant annuel minimum fixé à 250 000 € H.T., sans montant maximum avec le groupement TUILLET Audit/NALDEO/cabinet CABANES et NEVEU,

Vu l'accord-cadre 2015-24 portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de l'exécution de la délégation de service public, reconduit expressément une troisième fois par courrier du 14 juin 2018, et dont le titulaire est le groupement d'entreprises TUILLET Audit/NALDEO/Cabinet CABANES et NEVEU et associés,

Considérant la nécessité de contrôler le reporting du délégataire au titre de l'exercice 2018, il convient de passer un marché subséquent portant sur le contrôle des comptes annuels, la synthèse des bilans techniques et le calcul de la rémunération du délégataire et des pénalités dudit exercice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 autorise le lancement et la signature du marché subséquent n° 10 à l'accord-cadre n° 2015/24 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de l'exécution de la délégation de service public de l'eau, portant sur le contrôle du reporting de la délégation pour l'exercice 2018, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, sur la base d'un prix global et forfaitaire du marché, estimé à 320 000 € H.T., et le cas échéant de prestations complémentaires hors forfait dans la limite fixée par le marché à 50 000 € H.T. en fonction des besoins complémentaires éventuels du SEDIF,

Article 2 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 14 septembre 2018  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 septembre 2018  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018**

Annexe n° DELB-2018-62 au procès-verbal

Objet : Divers - Avenant n° 1 au contrat de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée avec le SEPG en vue d'annexer les protocoles d'essais et d'exploitation

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n°2018-5 du Comité du 1<sup>er</sup> février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le contrat de fourniture d'eau en gros décarbonatée en date du 29 décembre 2015, dont la signature a été autorisée par délibération n°2015-03 du Comité Syndical en date du 18/06/2015, et n° 2015-151 du Bureau en date du 4 décembre 2015 et plus particulièrement l'article 19, pour lequel le SEDIF s'engage à fournir un volume de livraison compris entre 2 000 000 m<sup>3</sup> et 3 600 000 m<sup>3</sup> par an avec un objectif de qualité d'eau fixé à une dureté calcique THCa de 15° +/- 2°,

Considérant l'article 19 dudit contrat qui dispose notamment « *Au regard des résultats des essais un protocole d'exploitation signé par les parties, le délégataire du FOURNISSEUR SEDIF en sa qualité de « producteur » et le délégataire du SYNDICAT en sa qualité d'exploitant du service pour arrêter les conditions opérationnelles de livraison pour toute la durée du contrat. Le protocole d'essais et le protocole d'exploitation sont annexés au présent contrat, par avenant, au moment de leurs adoptions* »,

Vu le protocole d'essais signé par le Président du SEPG et du SEDIF du 13 juin 2018,

Considérant que la première année de livraison constitue une année d'observation qui va permettre d'ajuster les volumes livrés en respectant les consignes imposées,

Considérant la nécessité de passer un avenant en application de l'article 19 précité afin principalement d'annexer au contrat le protocole d'essais et le protocole d'exploitation, de préciser la durée du protocole d'exploitation n°1 d'un an renouvelable une fois, de préciser l'article 22 de la convention du 29 décembre 2015 sur les pénalités pour le volume journalier minimal garanti,

A l'unanimité

**DELIBERE**

Article 1 approuve l'avenant n°1 au contrat de fourniture d'eau en gros entre le SEPG et le SEDIF, sans incidence financière, relatif notamment au protocole d'exploitation d'une durée d'un an,

Article 2 autorise le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de fourniture d'eau en gros entre le SEPG et le SEDIF prenant en compte l'ajout de l'annexe 2 protocole d'exploitation.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 14 septembre 2018  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 septembre 2018  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE





**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018**

Annexe n° DELB-2018-63 au procès-verbal

Objet : Divers - Convention relative au dispositif Certificats d'économies d'énergie SIGEIF-SIPPEREC pour la quatrième période 2018-2020

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 1<sup>er</sup> février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Économies d'Énergie,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) en date du 15 décembre 2014,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (Sipperec) en date du 18 décembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SEDIF de signer cette Convention d'habilitation tripartite, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par le SEDIF et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 approuve le projet de convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, dont le terme est fixé au 31 décembre 2020, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une période de trois ans,

Article 2 autorise le Président à signer et à exécuter la convention d'habilitation tripartite proposée entre le SIGEIF, le SIPPEREC et le SEDIF et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie et leurs éventuels avenants, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 inscrit les recettes correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 14 septembre 2018  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 septembre 2018  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018**

Annexe n° DELB-2018-64 au procès-verbal

Objet : Divers - Convention de mise à disposition du domaine du SEDIF pour une activité d'écopâturage

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 1<sup>er</sup> février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la demande de l'association Les Fermiers de la Francilienne par courrier réceptionné le 23 mars 2018, sollicitant le SEDIF pour qu'il autorise l'écopâturage sur une partie du site dit de la Butte Pinson, sur la commune de Pierrefitte-sur-Seine,

Considérant que l'écopâturage consiste en un entretien des espaces verts par des animaux, sans intervention mécanique ni chimique, et contribue à fertiliser les sols de façon naturelle. Ce mode d'entretien est source de biodiversité et d'économie,

Considérant que l'écopâturage sur le site objet de la présente convention s'inscrit dans la démarche de gestion écologique des espaces verts, dans laquelle le SEDIF et son délégataire sont d'ores et déjà engagés, et que par ailleurs, ce projet s'intègre pleinement dans un projet de territoire mené par l'association Les Fermiers de la Francilienne, gestionnaire de la Ferme pédagogique de la Butte Pinson située à proximité,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 approuve la convention d'occupation temporaire du domaine du SEDIF pour une activité d'écopâturage située sur une partie du site d'exploitation dit de la Butte Pinson à Pierrefitte-sur-Seine, à conclure entre le SEDIF et l'association Les Fermiers de la Francilienne, consentie à l'euro symbolique, pour une durée d'un an, reconductible tacitement, pour une période similaire d'un an, renouvelable deux fois, soit pour une durée maximale de 3 ans,

Article 2 autorise la signature de la convention correspondante et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 14 septembre 2018  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 septembre 2018  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**Décisions du Président**

**DECISION N° DEC-2018-136**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Cesson (Centre commercial Boissenart)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AK 19 située Centre commercial Boissenart à Cesson,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AK 19 située Centre commercial Boissenart à Cesson,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 3 septembre 2018

Paris, le 3 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° DEC-2018-137**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cesson (Rue de l'Industrie et Bois des Saints-Pères)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable à Cesson sur les parcelles cadastrées :

- AK 13 située 211 rue de l'Industrie,
- AK 15 située Bois des Saints-Pères,
- AK 20 située Centre commercial Boissenart,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Cesson sur les parcelles cadastrées :

- AK 13 située 211 rue de l'Industrie,
- AK 15 située Bois des Saints-Pères,
- AK 20 située Centre commercial Boissenart,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 3 septembre 2018

Paris, le 3 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

229 **DECISION N° DEC-2018-138**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple (123 rue de l'Industrie)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BL 5 située 123 rue de l'Industrie à Savigny-le-Temple,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BL 5 située 123 rue de l'Industrie à Savigny-le-Temple,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 3 septembre 2018

Paris, le 3 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2018-139**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple (133 rue de l'Industrie)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BK 20 située 133 rue de l'Industrie à Savigny-le-Temple,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BK 20 située 133 rue de l'Industrie à Savigny-le-Temple,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 3 septembre 2018

Paris, le 3 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## **DECISION N° DEC-2018-140**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple (137 rue de l'Industrie)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BK 21 située 137 rue de l'Industrie à Savigny-le-Temple,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BK 21 située 137 rue de l'Industrie à Savigny-le-Temple,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 3 septembre 2018

Paris, le 3 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2018-141**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple (139 et 147 rue de l'Industrie)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple sur les parcelles cadastrées :

- BK 22 située 139 rue de l'Industrie,
- BK 23 située 147 rue de l'Industrie,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple sur les parcelles cadastrées :

- BK 22 située 139 rue de l'Industrie,
- BK 23 située 147 rue de l'Industrie,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 3 septembre 2018

Paris, le 3 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2018-142**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple (151 rue de l'Industrie)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BK 24 située 151 rue de l'Industrie à Savigny-le-Temple,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BK 24 située 151 rue de l'Industrie à Savigny-le-Temple,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 3 septembre 2018

Paris, le 3 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2018-143**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple (155 rue de l'Industrie)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BK 25 située 155 rue de l'Industrie à Savigny-le-Temple,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BK 25 située 155 rue de l'Industrie à Savigny-le-Temple,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 3 septembre 2018

Paris, le 3 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2018-144**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple (157 rue de l'Industrie)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BK 26 située 157 rue de l'Industrie à Savigny-le-Temple,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BK 26 située 157 rue de l'Industrie à Savigny-le-Temple,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 3 septembre 2018

Paris, le 3 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2018-145**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple (161 rue de l'Industrie)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BK 27 située 161 rue de l'Industrie à Savigny-le-Temple,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BK 27 située 161 rue de l'Industrie à Savigny-le-Temple,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 3 septembre 2018

Paris, le 3 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2018-146**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple (71 rue de l'Industrie)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AM 100 située 71 rue de l'Industrie à Savigny-le-Temple,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AM 100 située 71 rue de l'Industrie à Savigny-le-Temple,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 3 septembre 2018

Paris, le 3 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2018-147**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple (rue de l'Industrie)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AM 122 située rue de l'Industrie à Savigny-le-Temple,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AM 122 située rue de l'Industrie à Savigny-le-Temple,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 3 septembre 2018

Paris, le 3 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## **DECISION N° DEC-2018-148**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple (rue de l'Industrie)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BL 6 située rue de l'Industrie à Savigny-le-Temple,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BL 6 située rue de l'Industrie à Savigny-le-Temple,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 3 septembre 2018

Paris, le 3 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° DEC-2018-149**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple (rue de l'Industrie/ Villebouvet)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple sur les parcelles cadastrées :

- BI 64 située 175 rue de l'Industrie,
- BK 77 située 175 rue de l'Industrie,
- BK 78 située 167 rue de l'Industrie,
- BK 83 située 167 rue de l'Industrie,
- BK 84 située à Villebouvet,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple sur les parcelles cadastrées :

- BI 64 située 175 rue de l'Industrie,
- BK 77 située 175 rue de l'Industrie,
- BK 78 située 167 rue de l'Industrie,
- BK 83 située 167 rue de l'Industrie,
- BK 84 située à Villebouvet,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 3 septembre 2018

Paris, le 3 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2018-150**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Savigny-le-Temple (Villebouvet)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BL 12 située à Villebouvet, Savigny-le-Temple,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BL 12 située à Villebouvet, Savigny-le-Temple,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 3 septembre 2018

Paris, le 3 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2018-151**

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable à Vélizy-Villacoublay (avenue de Picardie, avenue de Provence, avenue de Savoie, lieu-dit « Les Prés », lieu-dit « La Mare aux Bœufs », rue d'Alsace, rue de la Division Leclerc)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-04 du 1<sup>er</sup> février 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes pour le renouvellement de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées :

- AM 248 située 1, rue de la Division Leclerc,
- AM 249 située 2 bis, rue la Division Leclerc,
- AM 338 située lieu-dit « Les Prés »,
- AM 342 située lieu-dit « Les Prés »,
- AM 363 située avenue de Picardie,
- AM 364 située avenue de Picardie,
- AM 365 située avenue de Picardie,
- AM 366 située rue d'Alsace,
- AM 372 située 39, avenue de Savoie,
- AM 373 située avenue de Provence,
- AM 503 située lieu-dit « Les Prés »,
- AM 508 située lieu-dit « La Mare aux Bœufs »,
- AM 533 située lieu-dit « Les Prés »,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées :

- AM 248 située 1, rue de la Division Leclerc,
- AM 249 située 2 bis, rue la Division Leclerc,
- AM 338 située lieu-dit « Les Prés »,
- AM 342 située lieu-dit « Les Prés »,

- AM 363 située avenue de Picardie,
- AM 364 située avenue de Picardie,
- AM 365 située avenue de Picardie,
- AM 366 située rue d'Alsace,
- AM 372 située 39, avenue de Savoie,
- AM 373 située avenue de Provence,
- AM 503 située lieu-dit « Les Prés »,
- AM 508 située lieu-dit- « La Mare aux Bœufs »,
- AM 533 située lieu-dit « Les Prés »,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 7 septembre 2018

Paris, le 7 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° DEC-2018-152**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Argenteuil (17 rue Saint-Mihiel)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-04 du 1<sup>er</sup> février 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 288 située 17, rue de Saint-Mihiel à Argenteuil,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 288 située 17, rue de Saint-Mihiel à Argenteuil,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du Propriétaire,
- Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 7 septembre 2018

Paris, le 7 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° DEC-2018-153**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Cormeilles-en-Parisis (allée Jacques-Prévert)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-04 du 1<sup>er</sup> février 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées AP 1196, AP 1216, AP 1217, AP 1218, AP 1219, AP 1220, AP 1225, AP 1226, AP 1236 et AP 1250 situées allée Jacques-Prévert à Cormeilles-en-Parisis,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées AP 1196, AP 1216, AP 1217, AP 1218, AP 1219, AP 1220, AP 1225, AP 1226, AP 1236 et AP 1250 situées allée Jacques-Prévert à Cormeilles-en-Parisis,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du Propriétaire,
- Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 7 septembre 2018

Paris, le 7 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° DEC-2018-154**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Cormeilles-en-Parisis (allée Marguerite-de-Navarre)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-04 du 1<sup>er</sup> février 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place de servitudes pour la pose de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées AP 1270, AP 1271, AP 1285, AP 1286, AP 1306, AP 1307, AP 1308, AP 1314, AP 1319, AP 1325, AP 1326, AP 1329, AP 1336 et AP 1342 situées allée Marguerite-de-Navarre à Cormeilles-en-Parisis,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées AP 1270, AP 1271, AP 1285, AP 1286, AP 1306, AP 1307, AP 1308, AP 1314, AP 1319, AP 1325, AP 1326, AP 1329, AP 1336 et AP 1342 situées allée Marguerite-de-Navarre à Cormeilles-en-Parisis,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du Propriétaire,

Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2018 et suivants

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 7 septembre 2018

Paris, le 7 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° DEC-2018-155**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Domont (14 allée de Clichy)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-04 du 1<sup>er</sup> février 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AA 192 située 14, allée de Clichy à Domont,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AA 192 située 14, allée de Clichy à Domont,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 7 septembre 2018

Paris, le 7 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° DEC-2018-156**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Domont (18 allée Montmartre)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-04 du 1<sup>er</sup> février 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AA 234 située 18, allée Montmartre à Domont,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AA 234 située 18, allée Montmartre à Domont,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 7 septembre 2018

Paris, le 7 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2018-157**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Domont (32 allée Pigalle)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-04 du 1<sup>er</sup> février 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AA 270 située 32, allée Pigalle à Domont,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AA 270 située 32, allée Pigalle à Domont,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 7 septembre 2018

Paris, le 7 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° DEC-2018-158**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Domont (36/38 allée Montmartre)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-04 du 1<sup>er</sup> février 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées AA 249 et AA 304 situées 36/38, allée Montmartre à Domont,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées AA 249 et AA 304 situées 36/38, allée Montmartre à Domont,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 7 septembre 2018

Paris, le 7 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2018-159**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Domont (6 allée de Clichy)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-04 du 1<sup>er</sup> février 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AA 181 située 6, allée de Clichy à Domont,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AA 181 située 6, allée de Clichy à Domont,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 7 septembre 2018

Paris, le 7 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° DEC-2018-160**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Domont (6 allée Pigalle)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-04 du 1<sup>er</sup> février 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AA 254 située 6, allée Pigalle à Domont,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AA 254 située 6, allée Pigalle à Domont,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 7 septembre 2018

Paris, le 7 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2018-161**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à  
Eaubonne (11 rue Waldeck-Rousseau)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-04 du 1<sup>er</sup> février 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AH 559 située 11, rue Waldeck-Rousseau à Eaubonne,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AH 559 située 11, rue Waldeck-Rousseau à Eaubonne,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 7 septembre 2018

Paris, le 7 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## **DECISION N° DEC-2018-162**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Franconville-la-Garenne (5 rue de la Pépinière)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-04 du 1<sup>er</sup> février 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AI 295 située 5, rue de la Pépinière à Franconville-la-Garenne,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AI 295 située 5, rue de la Pépinière à Franconville-la-Garenne,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 7 septembre 2018

Paris, le 7 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2018-163**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Brice-sous-Forêt (17 rue de la Cité de la Mairie)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-04 du 1<sup>er</sup> février 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 164 située 17, rue de la Cité de la Mairie à Saint-Brice-sous-Forêt,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 164 située 17, rue de la Cité de la Mairie à Saint-Brice-sous-Forêt,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 7 septembre 2018

Paris, le 7 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2018-164**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Brice-sous-Forêt (25 rue de la Cité de la Mairie)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-04 du 1<sup>er</sup> février 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 163 située 25, rue de la Cité de la Mairie à Saint-Brice-sous-Forêt,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 163 située 25, rue de la Cité de la Mairie à Saint-Brice-sous-Forêt,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 7 septembre 2018

Paris, le 7 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2018-165**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Vélizy-Villacoublay (lieut-dit LesPrés)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-04 du 1<sup>er</sup> février 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AM 313 située lieu-dit « Les Prés » à Vélizy-Villacoublay,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AM 313 située lieu-dit « Les Prés » à Vélizy-Villacoublay,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 7 septembre 2018

Paris, le 7 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° DEC-2018-166**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Viroflay (10 rue Pierre-Lefauchaux)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-04 du 1<sup>er</sup> février 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 107 située 10, rue Pierre-Lefauchaux à Viroflay,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 107 située 10, rue Pierre-Lefauchaux à Viroflay,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 7 septembre 2018

Paris, le 7 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° DEC-2018-167**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Antony (rue Jean-Charles Persil)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AJ 40 située rue Jean-Charles Persil à Antony,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AJ 40 située rue Jean-Charles Persil à Antony,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 septembre 2018

Paris, le 19 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° DEC-2018-168**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Arcueil  
(39 avenue François Vincent Raspail)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée P 261 située 39 avenue François Vincent Raspail à Arcueil,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée P 261 située 39 avenue François Vincent Raspail à Arcueil,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 septembre 2018

Paris, le 19 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° DEC-2018-169**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Athis-Mons (Rue Edouard Vaillant et rue Henri Barbusse)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable à Athis-Mons sur les parcelles cadastrées :

- M 343 située 47 rue Edouard Vaillant,
- AB 384 située 113 rue Henri Barbusse,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Athis-Mons sur les parcelles cadastrées

- M 343 située 47 rue Edouard Vaillant,
- AB 384 située 113 rue Henri Barbusse,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 septembre 2018

Paris, le 19 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## **DECISION N° DEC-2018-170**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Bagneux (7 allée des Rosiers)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR 74 située 7 allée des Rosiers à Bagneux,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR 74 située 7 allée des Rosiers à Bagneux,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 septembre 2018

Paris, le 19 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° DEC-2018-171**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Champigny-sur-Marne (71 rue Guy Môquet)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BH 264 située 71 rue Guy Môquet à Champigny-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BH 264 située 71 rue Guy Môquet à Champigny-sur-Marne,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 septembre 2018

Paris, le 19 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° DEC-2018-172**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (19 rue André Tessier)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 18 située 19 rue André Tessier à Fontenay-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 18 située 19 rue André Tessier à Fontenay-sous-Bois,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 septembre 2018

Paris, le 19 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2018-173**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Malakoff (Villa Drouet)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable à Malakoff sur les parcelles cadastrées :

- Q 97 située 3 Villa Drouet,
- Q 98 située 7 Villa Drouet,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Malakoff sur les parcelles cadastrées

- Q 97 située 3 Villa Drouet,
- Q 98 située 7 Villa Drouet,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 septembre 2018

Paris, le 19 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2018-174**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Meudon (54 rue du Commandant Louis Bouchet)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR 18 située 54 rue du Commandant Louis Bouchet à Meudon,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR 18 située 54 rue du Commandant Louis Bouchet à Meudon,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 septembre 2018

Paris, le 19 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2018-175**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sceaux (30 avenue de la Gare)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 95 située 30 avenue de la Gare à Sceaux,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 95 située 30 avenue de la Gare à Sceaux,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 septembre 2018

Paris, le 19 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2018-176**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Sceaux (44 rue des Clos Saint-Marcel)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 92 située 44 rue des Clos Saint-Marcel à Sceaux,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 92 située 44 rue des Clos Saint-Marcel à Sceaux,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 septembre 2018

Paris, le 19 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2018-177**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sceaux (rue des Clos Saint-Marcel)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable à Sceaux sur les parcelles cadastrées :

- A 93 située 46 rue des Clos Saint-Marcel,
- A 94 située 42 T rue des Clos Saint-Marcel,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sceaux sur les parcelles cadastrées :

- A 93 située 46 rue des Clos Saint-Marcel,
- A 94 située 42 T rue des Clos Saint-Marcel,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 septembre 2018

Paris, le 19 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° DEC-2018-178**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villiers-sur-Marne (rue du Commandant Louis Bouchet)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR 33 située rue du Commandant Louis Bouchet à Villiers-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR 33 située rue du Commandant Louis Bouchet à Villiers-sur-Marne,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 septembre 2018

Paris, le 19 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° DEC-2018-179**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villiers-sur-Marne (rue du Commandant Louis Bouchet)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR 5 située rue du Commandant Louis Bouchet à Villiers-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR 5 située rue du Commandant Louis Bouchet à Villiers-sur-Marne,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 septembre 2018

Paris, le 19 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° DEC-2018-180**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villiers-sur-Marne (rue du Commandant Louis Bouchet)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR 15 située rue du Commandant Louis Bouchet à Villiers-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR 15 située rue du Commandant Louis Bouchet à Villiers-sur-Marne,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 septembre 2018

Paris, le 19 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° DEC-2018-181**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Vitry-sur-Seine (93 rue Auber)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AG 25 située 93 rue Auber à Vitry-sur-Seine,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AG 25 située 93 rue Auber à Vitry-sur-Seine,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 septembre 2018

Paris, le 19 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2018-182**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au Kremlin-Bicêtre (39 rue Charles Gide)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée J 39 située 39 rue Charles Gide au Kremlin-Bicêtre,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée J 39 située 39 rue Charles Gide au Kremlin-Bicêtre,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 19 septembre 2018

Paris, le 19 septembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**Arrêts du Président**

## **ARRETE N° ARR-2018-47**

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Etienne MAGE, vice-président, en l'absence de Messieurs Georges SIFFREDI, Pierre-Edouard EON, Pierre-Christophe BAGUET, Richard DELL'AGNOLA, William DELANNOY, vice-présidents,

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2018-5 du 1<sup>er</sup> février 2018 donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n° 2018-6, 2018-8, 2018-11 du 16 février 2018, 2018-41 et 2018-42 du 10 juillet 2018,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

### **ARRETE**

Article 1 en l'absence de Monsieur **Georges SIFFREDI**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés aux dépenses de fonctionnement de la gestion interne du SEDIF, hors dépenses inscrites au Programme d'Investissement Annuel et au Programme de recherches, d'études et de partenariats, accordée par arrêté n° 2018-6 du 16 février 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Etienne MAGE, vice-président, pour la période dimanche 16 septembre au samedi 22 septembre 2018 inclus,

Article 2 en l'absence de Monsieur **Pierre-Edouard EON**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant du domaine de la communication, accordée par arrêté n°2018-8 du 16 février 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Etienne MAGE, vice-président, pour la période dimanche 16 septembre au samedi 22 septembre 2018 inclus,

Article 3 en l'absence de Monsieur **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant du domaine de la politique tarifaire et du dispositif Eau Solidaire, accordée par arrêté n° 2018-11 du 16 février 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Etienne MAGE, vice-président, pour la période dimanche 16 septembre au samedi 22 septembre 2018 inclus,

Article 4 en l'absence de Monsieur **Richard DELL'AGNOLA**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant du domaine des relations internationales et solidarité et de la politique environnementale du SEDIF, accordée par arrêté n°2018-41 du 10 juillet 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Etienne MAGE, vice-président, pour la période dimanche 16 septembre au samedi 22 septembre 2018 inclus,

Article 5 en l'absence de Monsieur **William DELANNOY**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant de la politique de l'innovation technique, de la télérelève et des Smart Grids, accordée par arrêté n°2018-42 du 10 juillet 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Etienne MAGE, vice-président, pour la période dimanche 16 septembre au samedi 22 septembre 2018 inclus,

Article 6 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 7 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : **5 septembre 2018**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **5 septembre 2018**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## **ARRETE N° ARR-2018-48**

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Etienne MAGE, vice-président, en l'absence de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président,

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2018-5 du 1<sup>er</sup> février 2018 donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n° 2018-2 du 12 février 2018 et 2018-7 du 16 février 2018,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

### **ARRETE**

Article 1 en l'absence de Monsieur **Luc STREHAIANO**, vice-président, la délégation pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel et du Programme de recherches, d'études et de partenariats approuvés par le Comité syndical, pour l'année 2018, accordée par arrêté n° 2018-2 du 12 février 2018, et la délégation pour traiter les affaires relevant du personnel du SEDIF, accordée par arrêté n° 2018-7 du 16 février 2018, sont dévolues à Monsieur Pierre-Etienne MAGE, vice-président, pour la période du mercredi 5 septembre au vendredi 14 septembre 2018 inclus,

Article 2 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissements Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : **5 septembre 2018**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **5 septembre 2018**

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **ARRETE N° ARR-2018-49**

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Etienne MAGE, vice-président, en l'absence de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président,

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2018-5 du 1<sup>er</sup> février 2018 donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n° 2018-2 du 12 février 2018 et 2018-7 du 16 février 2018,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

### **ARRETE**

Article 1 en l'absence de Monsieur **Luc STREHAIANO**, vice-président, la délégation pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel et du Programme de recherches, d'études et de partenariats approuvés par le Comité syndical, pour l'année 2018, accordée par arrêté n° 2018-2 du 12 février 2018, et la délégation pour traiter les affaires relevant du personnel du SEDIF, accordée par arrêté n° 2018-7 du 16 février 2018, sont dévolues à Monsieur Pierre-Etienne MAGE, vice-président, pour la période dimanche 16 septembre au samedi 22 septembre 2018 inclus,

Article 2 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : **11 septembre 2018**

Paris, le **11 septembre 2018**

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**Circulaire**

Paris, le

CIRCULAIRE N° CIR-2018-12

=====

Le Président du Syndicat  
des Eaux d'Ile-de-France  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes desservies  
et Président(e)s des Communautés d'Agglomération et  
Etablissements Publics Territoriaux desservis

**Objet : accès au nouvel Extranet SIG du SEDIF**

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Le SEDIF a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG), qui permet à chaque collectivité de visualiser le positionnement des canalisations d'eau potable et des équipements incendies de son territoire.

Dans le cadre d'une modernisation de ce système, le SEDIF propose un nouveau portail cartographique Extranet pour ses collectivités desservies, opérationnel à la fin du mois de septembre 2018. Chaque collectivité bénéficiera d'une nouvelle interface SIG, plus ergonomique et intuitive visant à faciliter l'accès aux données du réseau d'eau ainsi que leur extraction.

A l'occasion de la mise en service du nouveau portail cartographique Extranet SIG, le SEDIF a également voulu mettre à disposition de ses collectivités desservies de nouvelles données relatives à la recherche d'amiante dans les enrobés bitumineux :

- les zones d'enrobés bitumineux analysées,
- les points de prélèvement réalisés et les résultats des analyses associées.

Par ailleurs, le SEDIF offre toujours un service de téléchargement de l'ensemble de données dans un format d'échange standard, les données pouvant être ainsi facilement intégrées au SIG de votre collectivité.

Les identifiants de connexion, pour le moment inchangés, sont fournis à nouveau dans le guide de connexion joint à la présente circulaire.

Madame Elodie KNECHT, cheffe de projet SIG, reste à votre disposition au 01.58.01.23.43 ou par mail [e.knecht@sedif.com](mailto:e.knecht@sedif.com), pour toutes informations et demandes complémentaires concernant ce sujet.

Enfin, le SEDIF vous informe de la mise à disposition, dans la rubrique Supports institutionnels de l'espace communal du site internet du SEDIF (<https://www.sedif.com/supports-institutionnels.aspx>), de la fiche technique de synthèse individualisée, fournissant des informations sur le patrimoine du service de l'eau de votre commune.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

**André SANTINI**

Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris